

2019_CT2_427

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Attribution d'une subvention au Pôle de compétitivité PEGASE/SAFE Cluster en vue de l'organisation du Forum Environrisk sur le technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 17 Octobre 2019

05_1_09

■ Attribution d'une subvention au Pôle de compétitivité PEGASE/SAFE Cluster en vue de l'organisation du Forum ENVIRORISK sur le Technopôle de l'environnement Arbois Méditerranée

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 2005, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée accueille sur son territoire et participe à l'organisation du Forum Envirorisk , manifestation dédiée aux professionnels du monde des risques (naturels, industriels, sanitaires, sécurité civile...) et de l'environnement (énergies, eau, déchets, biodiversité, qualité de l'air...). Son ambition est de favoriser la promotion de solutions technologiques et de savoir-faire en faveur de la protection de l'homme et de la planète.

Le public concerné par cet évènement est :

- D'une part, les acteurs en proie aux problématiques environnementales souhaitant se prémunir des risques ou limiter leur impact sur l'environnement : les collectivités territoriales, les industriels responsables, les services de l'Etat, la sécurité civile...
- Et d'autre part, les sociétés innovantes, groupements d'entreprises, laboratoires de recherche... proposant des solutions technologiques et d'ingénieries pour la prévention des risques et la préservation de l'environnement.

Le contenu et le format de ce forum est travaillé dans le cadre du réseau thématique #Cleantech #Mobility d'Aix-Marseille FrenchTech. (voir programme prévisionnel joint en annexe)

Les partenaires du Réseau Thématique ont souhaité faire évoluer ce forum vers une plus large promotion des solutions innovantes et opportunités d'affaires pour les start-ups du territoire. Par exemple les drones de la Ste NOVADEM, les ombrières de la Ste OMBREA, la technologie du bambou assainissement de la Ste Bamboo For Life ou encore la ruche connectée de la Ste BEELIFE...

L'association Pôle PEGASE/SAFE CLUSTER sollicite la Métropole pour organiser l'édition 2019 sur le Technopôle de l'Arbois à hauteur de 15.000€ représentant 21,08% du coût global de la manifestation, A cet effet, l'association Pôle PEGASE/SAFE CLUSTER a déposé une demande au Guichet Unique sous le N° 2019_01095.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions sur l'exercice 2019 au titre de la gouvernance et l'animation, se décomposant comme suit :

- 45.000€ pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain
- 30.000€ pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix
- 5.000€ pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire Ouest Provence

Le financement de cette manifestation étant liée à une action spécifique , il ne peut être rattaché à une demande de fonctionnement général et ne peut être considéré comme un financement multi-territoires.

Le budget prévisionnel de l'organisation du Forum ENVIRORISK édition 2019 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
publicité	5 260 €	Subvention Métropole AMP	15 000 €
Déplacements, missions, réception	10 430 €	ADEME	10 000 €
Rémunération personnel	26 067 €	<i>Auto financement</i>	22 164 €
Charges sociales	21 328 €	<i>Prestations de services</i>	8 750 €
<i>Autres charges de gestion courante/frais généraux</i>	4 079 €	<i>Cotisations</i>	11 250 €
<i>Emploi de contributions en nature</i>	4 000 €	<i>Contributions en nature</i>	4 000 €
<i>Total</i>	71 164 €		71 164 €

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est l'unique partenaire financier à participer à l'organisation de cette manifestation. Tous ces éléments ont motivés la présentation de ce rapport en Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération N°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi, Agriculture du 1^{er} octobre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'organisation du forum « ENVIRORISK ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000€ à l'association Pôle PEGASE/SAFE CLUSTER.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et le Pôle PEGASE/SAFE CLUSTER qui encadre l'organisation du Forum « ENVIRORISK » sur le site du technopôle de l'Arbois les 2 et 3 décembre 2019.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE/TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET LE POLE PEGASE/SAFE CLUSTER
POUR L'EVENEMENT ENVIRORISK 2019**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président en exercice, ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2019-CT2-XX du 17 Octobre 2019

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »,

ET

L'association **POLE PEGASE/SAFE Cluster**, Domaine du Petit Arbois – BP10028 – 13545 Aix-en-Provence Cedex 4
représentée par son Président en exercice, Madame Claire Anne REIX, dûment habilitée à signer la présente convention

Ci-après dénommée « Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster»,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n°2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- Vu la délibération n°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019_01095
- VU la délibération n°2019_CT2_XX du Conseil de Territoire du 17 Octobre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention.

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_427- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de ses actions de promotion, le Pays d'Aix accueille et organise sur le Technopôle de l'Arbois de nombreuses rencontres sur la thématique de la protection de l'environnement et de la gestion des risques.

Lieux de partage d'informations, de création de contacts, de démonstration des savoir-faire des technologies de l'environnement et de la gestion des risques, ces manifestations ont pour but de promouvoir tant les compétences des organismes présents sur le Technopôle que les innovations qui en sont issues.

En ce sens, et depuis huit éditions, le Technopôle de l'Arbois accueille le Forum européen ENVIRORISK. Ce Forum, organisé tous les deux ans sur le Technopôle, est porté par le Pôle de compétitivité « PEGASE/SAFE Cluster ».

Événement incontournable pour le Pays d'Aix et les partenaires du Technopôle (entreprises, laboratoires, associations), ce forum professionnel est organisé entre stands de présentation, ateliers débats et conférences thématiques. Envirorisk rassemble plus de 400 professionnels du domaine.

Au regard de ces éléments, l'objet de la présente convention est de permettre l'organisation sur le territoire du Technopôle de l'Arbois de l'édition 2019 du Forum Envirorisk par le Pôle PEGASE/SAFE Cluster.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'édition 2019 du forum Envirorisk qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2019.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Obligations du Pôle PEGASE/SAFE Cluster :

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster s'engage à organiser le Forum Envirorisk sur le Technopôle de l'Arbois.

L'événement est un forum sur la gestion des risques naturels, industriels et les Cleantech.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster sera le maître d'ouvrage de l'organisation. Il se chargera en outre de l'animation de la manifestation.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster s'engage à adapter la logistique générale du salon au nombre de participants, et en particulier d'organiser un fléchage cohérent des poches de parking, faire installer des WC chimiques autonomes en nombres suffisants si besoin et veiller à ne pas bloquer la circulation d'urgence nécessaire à la sécurité du site.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster devra mettre en œuvre les méthodes de vente et de services à la clientèle, dans le respect des règles commerciales en vigueur.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster bénéficie d'un contrat d'exclusivité et sera seul juge de l'acceptation des demandes d'admission selon le règlement général de la manifestation.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster assurera le contrôle du bon déroulement du salon et le gardiennage pendant la durée de la manifestation. Il assurera également les secours et les autorisations des autorités compétentes en la matière.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster prendra la responsabilité des dégradations et des dégâts matériels et corporels qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation, et souscrira en ce sens un contrat d'assurance adapté, sans recours possible envers le Technopôle de l'Arbois.

3.2 Obligations matérielles du Pays d'Aix:

Le Pays d'Aix prendra à sa charge :

- La fourniture de l'énergie (dans la limite de l'installation existante)
- La mise à disposition de 1 point d'eau
- Le nettoyage final du site, hors ramassage général des ordures et des encombrants laissés par les participants dans l'enceinte du salon et sur les parkings
- La mise à disposition d'emplacements sur les outils de communication du Technopôle de l'Arbois
- La mise à disposition des salles du Forum et de ces équipements, ainsi que le nettoyage des salles.

De plus, le Pays d'Aix s'engage à mobiliser ses partenaires et son réseau professionnel pour la promotion de la manifestation et la diffusion de l'information notamment auprès des institutions et des entreprises susceptibles de constituer les visiteurs de la manifestation en relation avec le plan de communication du Pôle PEGASE/SAFE Cluster sur l'événement.

3.3 Budget prévisionnel de l'opération :

Le budget prévisionnel global de l'évènement est d'un montant de 71 164 euros TTC.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster équilibrera ses dépenses grâce à sa prospection et aux diverses subventions ou sponsors privés. Il assurera en outre le risque commercial lié à son activité.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster s'engage à n'entreprendre aucun recours envers le Pays d'Aix en cas de perte financière.

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster aura à sa charge les frais commerciaux, l'animation commerciale, et l'ensemble des animations, ainsi que tous autres frais non prévus à l'article 3.2, générés par la manifestation.

3.4 Communication :

Le Pôle PEGASE/SAFE Cluster s'engage à apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée et à faire valoir la participation du territoire du Pays d'Aix.

Par ailleurs :

1/ Un stand équipé sera attribué au Pays d'Aix.

2/ Le logo du Pays d'Aix sera présent sur tous les documents papiers ou électroniques publiés relatifs à la manifestation.

3/ A l'inauguration du salon, un moment sera accordé au Pays d'Aix lors du mot de bienvenue et d'accueil.

4/ Des invitations à la manifestation ouvrant droit au repas du midi.

Le Pays d'Aix participera au contenu technique des ateliers et tables rondes en étant force de proposition sur le plan des sujets à traiter, comme sur le plan des intervenants choisis.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.5 Participation financière du Pays d'Aix :

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15 000 € euros, soit 21,08 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions sur l'exercice 2019 au titre de la gouvernance et l'animation, se décomposant comme suit :

- 45.000€ pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain
- 30.000€ pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix
- 5.000€ pris en charge sur l'Etat Spéciale du Territoire Ouest Provence

3.6 Modalités de paiement :

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80% du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;
- Le solde après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout documents nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_427- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

L'association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander au Pôle PEGASE/SAFE Cluster de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.1 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Technopôle de l'Arbois.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Pays d'Aix.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n° 2019_CT2_xx
du Conseil de Territoire du 17 Octobre 2019

Pour le Pays d'Aix

**Pour l'association POLE PEGASE/SAFE
CLUSTER**

Le Président

Claire Anne REIX

PROGRAMME EN COURS DE CONSTRUCTION

JOURNEE 1

- 09H00 à 09H30 ALLOCUTION D'OUVERTURE - Grand témoin du GIEC, le DGPR
- 09H30 à 10H30 CONFERENCE : Résilience climatique, enjeux et défis dans le domaine du risque (Cerema)
- 10h30 à 11h30 Visite officielle des STANDS
- 11H30 à 13H00 En parallèle ATELIERS COLLABORATIFS
- Intelligence Artificielle, données spatiales & Environnement : Valabre, Cerema, Booster
 - Collectivités territoriales & les défis environnementaux
- 13H00 14H00 Cocktail déjeunatoire
- 14H00 14H30 DEMONSTRATIONS (Eonef...)
- 14H30 17H00 En parallèle RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS
- Speed-dating business 5 par table 5'
 - Rencontres business planifiées

SOIREE THE CAMP

- 17H30 à 18H30 **Challenge Open Innovation**: Inventer le présent pour préparer l'avenir.
Venez élire les projets de demain
- 18H30 à 19H30 **Animation conférencière et philosophe** en organisation
« transformations techniques, que promothée-vous ? » [Laura Lange](#)
- 19H30 à 21H30 After-work, atelier ice-breaker, expo photo, concert, BBQ pour discuter de manière informelle entre entreprises, start-ups, laboratoires

JOURNEE 2

- 09H30 à 10H30 CONFERENCE : de la gestion des crises à la continuité d'activité, une prise en compte globale des événements inattendus, imprévisibles et générateurs de situations complexes, sites sensibles, risques industriels (DG Eco, DRCC, Copernicus)
- 11H00 à 12H30 En parallèle ATELIERS COLLABORATIFS
- Grands événements 3.0, Gestion de la sécurité globale
 - Infrastructures sensibles, les grands défis de demain.
- 13H00 14H00 Cocktail déjeunatoire
- 14H00 14H30 DEMONSTRATIONS
- 14H30 17H00 En parallèle RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS
- Speed-dating business 5 par table 5'
 - Rencontres business planifiées
- 17H00 à 17H30 Grand témoin (retex sur les ateliers)

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Attribution d'une subvention au Pôle de compétitivité PEGASE/SAFE Cluster en vue de l'organisation du Forum Envirorisk sur le technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_427- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019
